

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT UNE DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE RÉPUBLIQUE DE LA VILLE À LA SOCIÉTÉ « FORTEL GUADELOUPE » AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SOGETEC » À EMPIÉTER SUR LA CHAUSSÉE POUR CONTINUER LA RÉPARATION D'UN FOURREAU CASSÉ SOUS TROTTOIR AU NIVEAU DE L'ADDUCTION DU BATIMENT NUMÉRO 36, POUR ALIMENTER LES BUREAUX DE LA CASBT EN FIBRE OPTIQUE, À PARTIR DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022 JUSQU'AU MARDI 22 FÉVRIER 2022 DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 09 Février 2022, par laquelle la société « **FORTEL GUADELOUPE** », représentée par Monsieur Césair QUILLIN, sise au Chemin de la Baie Palmiste, BAT. Agathe, ZAC de Cocoyer, FRA-97118 SAINT-FRANCOIS, sollicite un arrêté de circulation à la Rue République à Basse-Terre, en vue de permettre à l'entreprise « **SOGETEC** » sise au 08 ZAC la Bretelle Dugazon de Bourgogne, salle d'asile Pérou 97139 LES ABYMES, à **empiéter sur la chaussée pour continuer la réparation d'un fourreau cassé sous trottoir** au niveau de l'adduction du bâtiment N°36, pour alimenter les bureaux de la CASBT en fibre optique, à partir du **Lundi 14 Février 2022** jusqu'au **Mardi 22 Février 2022** de 07 heures 00 à 17 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise « **SOGETEC** » sise au 08 ZAC la Bretelle Dugazon de Bourgogne, salle d'asile Pérou 97139 LES ABYMES à **empiéter sur la chaussée pour continuer la réparation d'un fourreau cassé sous trottoir** au niveau de l'adduction du bâtiment N°36, pour alimenter les bureaux de la CASBT en fibre optique, à partir du **Lundi 14 Février 2022** jusqu'au **Mardi 22 Février 2022** de 07 heures 00 à 17 heures 00.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

➤ **La circulation :**

Elle sera disposée de manière à signaler la zone des travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La zone de chantier sera matérialisée
- Des cônes et/ou des balises seront apposés en fonction de l'avancement des travaux

➤ **Le stationnement :**

Il sera interdit aux véhicules à la Rue RÉPUBLIQUE côté gauche de la chaussée à partir du numéro 25 jusqu'au numéro 35 (magasin LA BAMBA jusqu'au BAR GENO'S), afin de faciliter la circulation.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SOGETEC** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le **11 FEV. 2022**

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le **11 FEV. 2022**

De l'affichage et/ou la publication, le **11 FEV. 2022**

Fait à Basse-Terre, le **11 FEV. 2022**

P/le Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



VILLE DE BASSE-TERRE

BORDEREAU DE PIECE(S) ET DOCUMENT(S)

**POLICE MUNICIPALE
Service RÈGLEMENTATION**

ADRESSE(S) A :

☎ : 0590.811162
0590.805690
0590.805673
@ : arretesvillebt@ville-bassterre.fr

- Société « FORTEL GUADELOUPE »
- Mr le Commandant de Police
- Mr le Directeur du SDIS Guadeloupe
- Mr le Chef de la Police Municipale
- Mr le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre
- Service Juridique
- Service Communication
- Entreprise « SOGETEC »

Affaire suivie par : J. ASDRUBAL

Courier Arrivé : 2022-549

Nos Réf. : JA/CS/OM/2022-

TRANSMIS	NOMBRE DE PIECE(S)	OBSERVATIONS
<p><u>Transmis ci-joint :</u></p> <p>(Arrêté 2022-026) EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT UNE DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE RÉPUBLIQUE DE LA VILLE À LA SOCIÉTÉ « FORTEL GUADELOUPE » AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SOGETEC » À EMPIÉTER SUR LA CHAUSSÉE POUR CONTINUER LA RÉPARATION D'UN FOURREAU CASSÉ SOUS TROTTOIR AU NIVEAU DE L'ADDUCTION DU BATIMENT NUMÉRO 36, POUR ALIMENTER LES BUREAUX DE LA CASBT EN FIBRE OPTIQUE, À PARTIR DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022 JUSQU'AU MARDI 22 FÉVRIER 2022 DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00.</p>	1	<p>Pour information <input type="checkbox"/></p> <p>Pour compléter <input type="checkbox"/></p> <p>Pour suite à donner <input type="checkbox"/></p> <p>Pour attribution <input type="checkbox"/></p> <p>Pour retour <input type="checkbox"/></p>

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A UNE PIECE(S)

BASSE-TERRE, le **11 FEV. 2022**

RECU LES PIECES CI DESSUS
LE

Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA

